

Johnson Controls SA/NV

Termes et Conditions Générales d'Achat de Fournitures

1. Définitions

"Législation applicable" les lois belges à l'exception du droit privé international. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises 1980 est exclue explicitement.

"Acheteur" désigne Johnson Controls NV/SA.

"Commande" désigne le document écrit émis par l'Acheteur comprenant une offre faite par l'Acheteur au Vendeur en vue de l'achat de Fournitures, soumis aux Termes et Conditions d'achat.

"Prix" désigne le prix que l'Acheteur paiera pour les Fournitures tel que prévu à la Commande.

"Vendeur" désigne la partie qui livrera les Fournitures identifiées dans et en conformité avec la Commande.

"Fournitures" désigne les marchandises et/ou services qui doivent être fournis par le Vendeur.

"Termes et Conditions" désigne les présentes clauses et conditions d'achat de Fournitures.

2. Offre et acceptation

2.1 Chaque Commande comporte et est régie par les Termes et Conditions qui annulent et remplacent tous les accords, commandes, devis, propositions et autres communications préalables entre les parties se rapportant aux Fournitures.

2.2 Toute modification des Termes et Conditions doit être stipulée par accord écrit signé par les deux parties et expressément mentionnée dans la Commande.

2.3 La Commande ne constitue pas l'acceptation d'une offre ou d'une proposition faite par le Vendeur.

2.4 Le Vendeur accepte les présents Termes et Conditions et est engagé contractuellement par une des actions suivantes :

(a) le commencement des travaux objet de la Commande;
(b) l'acceptation de la Commande par écrit ; ou
(c) tout autre comportement qui reconnaît l'existence d'un contrat portant sur l'objet de la Commande.

2.5 Des Termes et Conditions supplémentaires ou différents proposés par le Vendeur, que ce soit dans un devis, un accusé de réception, une facture ou tout autre document émis par le Vendeur ne feront pas partie de la Commande.

3. Durée

À l'exception d'une terminaison antérieure par l'Acheteur, la Commande lie les parties pour une année à partir de la date elle a été transmis au Vendeur ou, si une date d'échéance a été conclue dans la Commande, jusqu'à tel jour (« Période Initiale »).

4. Quantités et livraison

4.1 Le Fournisseur livrera les Quantités de Fournitures répertoriées dans chaque Commande.

4.2 Sauf stipulation expresse dans la Commande, il n'est fait aucune obligation à l'Acheteur d'acheter les Fournitures exclusivement au Vendeur.

4.3 Sauf accord contraire par écrit de l'Acheteur, le titre de propriété des Fournitures est transféré du Vendeur à l'Acheteur lors de la livraison dans les locaux désignés de l'Acheteur tels qu'ils sont identifiés dans la Commande.

4.4 Le délai de livraison des Fournitures est essentiel.

4.5 Le Vendeur sera responsable de la livraison des Fournitures.

4.6 Le Vendeur doit se conformer à l'édition la plus récente des Incoterms CCI et à toute loi relative à l'obligation de livraison, d'indication de notice de précaution, incluant sans que ce soit limité à la Directive Européenne 2002/96/CE et 2002/95/CE et à la réglementation 1907/2006/CE relative aux restrictions concernant les substances toxiques. Le Vendeur remboursera l'Acheteur pour toutes dépenses supportées

par suite d'un emballage, marquage, d'une expédition impropres.

5. Prix et paiements

5.1 Le Prix sera tel qu'il apparaît dans la Commande et, sauf stipulation contraire, comprendra le transport, le stockage, la manutention, l'emballage, l'assurance pour couvrir toutes les étapes dans le processus de livraison, et toutes les autres dépenses et charges incombant au Vendeur incluant tous les droits et taxes, qui doivent apparaître séparément sur la facture du Vendeur lors de chaque expédition.

5.2 Le Vendeur aura le droit de facturer l'Acheteur à la date de ou à tout moment postérieurement à la livraison des Fournitures et chaque facture mentionnera le numéro de Commande, le numéro d'avenant ou de bon d'expédition, le numéro de référence de l'Acheteur, le numéro de référence du Vendeur selon le cas, la quantité de pièces expédiées, le nombre de colis ou de conteneurs expédiés, le numéro du connaissance et tout autre information requise par l'Acheteur.

5.3 Les factures seront envoyées à l'adresse de l'Acheteur spécifiée sur la Commande.

5.4 Sauf indication contraire portée sur la Commande, l'Acheteur payera le Prix dans un délai de 60 jours à partir de la plus tard des dates suivantes; (i) le dernier jour du mois pendant lequel l'Acheteur a reçu la facture; (ii) le dernier jour du mois pendant lequel l'Acheteur a accepté les Fournitures en question.

5.5 L'Acheteur aura le droit de déduire du Prix (TVA incluse) les sommes éventuellement dues à l'Acheteur par le Vendeur au titre de la Commande ou de tout autre accord passé avec le Fournisseur.

6. Inspection et Fournitures défectueuses

6.1 Si les Fournitures sont défectueuses et par conséquent refusées par l'Acheteur, les quantités commandées seront réduites en conséquence sauf si l'Acheteur décide autrement et en informe le Vendeur.

6.2 Outre les autres recours dont dispose l'Acheteur : (i) le Vendeur convient d'accepter le retour des Fournitures, à ses risques et frais augmentés des frais de transport et de remplacer les Fournitures défectueuses ainsi que l'Acheteur le jugera nécessaire ; (ii) l'Acheteur pourra faire rectifier à tout moment avant le départ des locaux de l'Acheteur des Fournitures ne répondant pas aux exigences de la Commande ; et/ou (iii) le Vendeur remboursera l'Acheteur de toutes les dépenses raisonnables résultant d'un refus ou d'une rectification des Fournitures défectueuses.

7. Modifications

Le Vendeur n'apportera aucune modification à la conception, aux spécifications, au traitement, au

conditionnement, au marquage, au transport, au Prix ou à la date ou au lieu de livraison des Fournitures sauf en exécution d'instructions écrites de l'Acheteur ou sous couvert de l'approbation écrite de l'Acheteur.

8. Garanties

8.1 Le Vendeur garantit expressément que les Fournitures :

- (a) seront conformes aux spécifications, normes, plans, échantillons, descriptions et révisions fournis par l'Acheteur ;
- (b) seront conformes à toutes les législations, directives, réglementations et normes en vigueur ;
- (c) seront de bonne qualité, exemptes de défauts, et adaptées à leur usage ;
- (d) et que ses travaux seront exécutés de manière professionnelle, suivant les règles de l'art, en conformité avec toutes les normes et spécifications approuvées avec l'Acheteur et qu'ils seront également conformes aux normes de l'industrie.

8.2 La période de garantie pour les Fournitures sera de deux années à compter de la date d'acceptation des Fournitures par l'Acheteur.

8.3 Le paiement du Prix par l'Acheteur, l'approbation par l'Acheteur de toute conception, tout plan, matériau, procédé ou spécification ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre des présentes garanties.

9. Qualité

9.1 Le Vendeur se conformera aux standards, normes de contrôle, qualité et au système d'inspection de l'Acheteur.

9.2 A la demande de l'Acheteur, le Vendeur mettra gratuitement à sa disposition toute la documentation et autres documents en relation avec les Fournitures considérés nécessaires par l'Acheteur.

10. Responsabilité et recours

10.1 Le Vendeur indemnisera l'Acheteur pour toute blessure ou décès d'une personne dans la mesure où lesdites blessures ou décès surviennent dans le cadre ou suite à l'exécution ou à la non exécution par le Vendeur de ses obligations au titre de la Commande toujours à condition ou uniquement dans la mesure où les mêmes sont dus à la négligence ou à la violation des présentes Clauses et Conditions de la part du Vendeur ou à une négligence du fait des employés, agents, fournisseurs et/ou sous-traitants du Vendeur.

10.2 Le Vendeur indemnisera l'Acheteur et les clients de l'Acheteur et l'ensemble de leurs agents, héritiers et ayants droit respectifs, contre l'ensemble des dommages, des pertes (incluant les Pertes consécutives, indirectes), des réclamations, des responsabilités et des dépenses (incluant les honoraires juridiques et autres honoraires

professionnels raisonnables, transactions et jugements) occasionnés par ou découlant de Fournitures défectueuses, ou d'action ou d'omissions négligentes ou injustifiées de la part du Vendeur ou des agents, employés ou sous-traitants du Vendeur, ou de la violation ou du manquement par le Vendeur à se conformer à l'un quelconque de ses engagements ou autres clauses et conditions de la Commande (incluant n'importe quelle partie des présents Termes et Conditions).

10.3 Les droits et recours réservés à l'Acheteur dans la Commande seront cumulatifs avec et s'ajouteront à tous les autres recours légaux ou autres.

11. Législations et éthiques en vigueur

11.1 Le Vendeur et les Fournitures respecteront toutes les Législations et normes en vigueur en matière de fabrication, étiquetage, transport, importation, exportation, concession de licences, approbation ou certification des Fournitures, incluant mais sans être limité aux lois se rapportant aux questions d'environnement, d'emploi, de discrimination, de santé ou de sécurité au travail et de sécurité automobile. La Commande comprend par référence toutes les obligations et conditions requises par les présentes.

11.2 Le Vendeur utilisera seulement les pratiques légales et éthiques dans les activités prévues par la Commande et n'émettra pas de fausses factures à l'Acheteur. Aucune partie des paiements reçus par le Vendeur sera utilisée à des fins qui pourraient constituer une violation de toute loi anti corruption applicable, tel le Foreign Corrupt Practice Act.

11.3 L'Acheteur a mis en œuvre une politique d'éthique (disponible à l'adresse <http://www.johnsoncontrols.com/ethics>) et attend du Vendeur et de ses employés et sous-traitants qu'ils se conforment à ladite politique ou à une politique d'éthique équivalente.

12. Assurance

12.1 Le Vendeur maintiendra la couverture d'assurance répertoriée ci-dessous ou pour des montants supérieurs sur demande de l'Acheteur.

TYPE D' ASSURANCE	NIVEAUX MINIMUMS DE LA COUVERTURE
Responsabilité commercial général* pour des blessures corporelles, qui résulte des locaux, opérations, blessures personnelles, produits/opérations complétées et de la responsabilité	\$5 millions par sinistre, général ensemble, produit et opérations complétées ensemble, dommage personnel et de publicité.

contractuelle qui couvre les indemnités exigés conformément à la Responsabilité et recours (article 10)

Responsabilité automobile couvrant toutes les voitures utilisées en rapport avec le travail exécuté. [\$2 millions, limite singulière combinée couvrant le dommage à la propriété et les blessures corporelles par sinistre ou la limite prescrite par la loi.

Compensation des employées/ Dommage des employées Comme exigé par la loi locale et/ou le statut applicable à tel assurance dans al juridiction où le travail sera réalisé et/ou comme applicable aux employées qui effectuent le travail

Responsabilité de l'employeur \$ 1 million par sinistre, chaque employée, chaque maladie – limite de la police ou comme exigé par la loi applicable local ou par statut.

Responsabilité professionnelle (si applicable) \$1 million par demande

Couverture des obligations de fidélité (« *Blanket Fidelity Bond* ») (assurance criminelle) Si applicable

* les limites de la Responsabilité commercial général peuvent être atteintes par une combinaison des responsabilité général et les limites de police de la responsabilité de parapluie/ d'excès

12.2 Le Vendeur fournira à l'Acheteur la preuve adéquate de ladite couverture dans un délai de 10 jours à compter de la demande écrite émise par l'Acheteur.

12.3 L'existence d'une assurance ne dégage pas le Vendeur de ses obligations ou responsabilités aux termes de la Commande.

12.4 Quand la couverture d'assurance et/ou les limites sont imposées par les lois ou réglementations locales, les exigences locales s'appliquent aux limites ci-dessus mentionnées.

13. Terminaison

13.1 L'Acheteur pourra mettre fin à la Commande sans délai et sur notification écrite au Vendeur dans les cas suivants : (a) le Vendeur ne remplit pas l'un quelconque de ses engagements et est dans l'incapacité de remédier à sa défaillance dans un délai de 10 jours après réception

d'un préavis ; (b) le Vendeur cesse son activité ou est mis en liquidation ou est placé sous l'autorité d'un administrateur ou liquidateur judiciaire (ou toute autre personne avec des compétences pareilles) (entre autre comme résultat de la Loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises); (c) dans le cas où les circonstances visées à l'article 14.2 s'appliqueraient.

13.2 En cas de terminaison, l'Acheteur devra payer seulement le Prix des produits finis parmi les quantités commandées par l'Acheteur qui ont été livrés à l'Acheteur et qui sont conformes à la Commande.

13.3 Nonobstant tout autre disposition contenue dans la présente Clause, l'Acheteur ne sera pas responsable à l'égard du Vendeur pour la perte de bénéfices escomptés, de frais généraux non absorbés, d'intérêts sur des réclamations, de coûts de mise au point et d'étude de produits, d'outillages, de coûts de réorganisation ou location d'installations et d'équipements, de coûts de capitaux non amortis ou de moins-values, de marchandises finies, de travaux en cours ou de matières premières que le Vendeur fabrique ou acquiert pour des montants dépassant les limites fixées dans la Commande, ou de coûts indirects administratifs généraux découlant de la terminaison de la Commande, sauf s'il en a été autrement expressément convenu.

13.4 Les obligations contenues dans la présente Clause continueront de s'appliquer nonobstant toute terminaison de la Commande.

14. Force Majeure

14.1 L'Acheteur ne sera pas responsable des pertes ou des dommages d'une quelconque nature survenant conséquemment à une défaillance ou à un retard dans l'exécution de la Commande dans le cas où ladite exécution est retardée ou empêchée par des circonstances extérieures, insurmontables, irrésistibles et indépendantes de la volonté de l'Acheteur.

14.2 Dans le cas où l'une des parties est incapable, retardé ou empêché d'exécuter ses obligations contractuelles en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable pour une période de plus de 60 jours, la Commande sera résilié immédiatement.

15. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Fournitures et sur l'ensemble des dessins, documents et autres informations produits par ou au nom de l'acheteur resteront acquis à l'Acheteur.

16. Confidentialité

16.1 Le Vendeur reconnaît que les informations et

données confidentielles seront reçues de l'Acheteur ou développées pour l'Acheteur pour l'exécution de la Commande, peu importe que lesdites informations soient marquées ou identifiées comme confidentielles.

16.2 Le Vendeur accepte de maintenir toutes les informations et données confidentielles de l'Acheteur dans la plus stricte confiance et accepte également de ne pas divulguer ou autoriser la divulgation à des tiers, ou de ne pas utiliser hors du cadre de la Commande, les informations et données confidentielles de l'Acheteur.

17. Publicité

Le Vendeur s'interdira d'annoncer, de publier ou de divulguer de quelque manière que ce soit à des tiers (autres que les conseillers professionnels du Vendeur si obligation de communiquer) le fait que le Vendeur a passé avec l'Acheteur un accord de livraison des Fournitures couvert par la Commande ou les Clauses et Conditions de la Commande, ou d'utiliser des marques commerciales ou des noms déposés de l'Acheteur dans des communiqués de presse, des annonces ou des publications promotionnelles, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

18. Relations entre les Parties

Le Vendeur et l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans la Commande ne fera de l'une des parties l'employé, l'agent ou le représentant légal de l'autre partie dans quelque objectif que ce soit.

19. Cession

Le Vendeur ne pourra pas céder ou déléguer ses obligations aux termes de la Commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Dans le cas d'une cession ou délégation approuvée et autorisée par l'Acheteur, le Vendeur conservera l'entière responsabilité des Fournitures, incluant toutes les garanties et revendications connexes, sauf accord contraire expressément approuvé par écrit par l'Acheteur.

20. Loi applicable

La Commande sera interprétée et régie en tous points en conformité avec les lois belges à l'exception du droit privé international. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) est exclue explicitement. Les éventuels litiges ou différends seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux bruxellois.

21. Divisibilité

Si une clause de la Commande est invalide ou non exécutoire aux termes d'un statut, d'une réglementation, d'une ordonnance, d'une décision exécutoire ou autre règle de droit, la clause sera considérée comme réformée

ou supprimée, selon le cas, mais uniquement dans les limites nécessaires à la mise en conformité avec la Législation en vigueur. Les autres dispositions de la Commande conserveront leur pleine force et effet.

22. Non renonciation

Le manquement à tout moment d'une partie d'exiger l'exécution par l'autre partie d'une disposition de la Commande n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à une date ultérieure, pas plus que la non réclamation de l'une des parties suite à un non respect d'une disposition de la Commande ne constitue un abandon à réclamation pour non respect ultérieur de ladite disposition ou de tout autre disposition de la Commande.

23. Survie

Sauf disposition contraire contenue dans la Commande, les obligations du Vendeur envers l'Acheteur survivront à la terminaison de la Commande.

24. Droits des tiers

Aucune clause de la Commande ne sera exécutable conformément aux articles 1165 et suivants du Code Civil belge, par une personne qui n'est partie à cette Commande.

25. Priorité de la version anglaise des Termes et Conditions

Ces Termes et Conditions existent en anglais, français et néerlandais. En cas d'un conflit entre les versions, la version anglaise aura la priorité. Les interprétations basées sur le texte en anglais domineront les interprétations basées sur le texte d'une autre version.